RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 40065
Numéro SIREN : 434 624 896
Nom ou dénomination : ABC THERM

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2017 sous le numéro de dépôt 419

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE FREJUS

Selarl Coutant Couchot
Palais de Justice - Rue Jean Jaurès -CS 30086-83608 FREJUS
internet : www.infogreffe.fr
tel 04.94.53.61.68 fax 04.94.17.27.61

ACE CONSEIL

15 Boulevard DES ALIZIERS
83310 Grimaud

V/REF :
N/REF : 2001 B 40065 / 2017-B-419

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE FREJUS certifie qu'il a reçu le 15/02/2017,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/08/2016.

Concernant la société

ABC THERM
Société à responsabilité limitée
Bâtiment à Lot.N 03 - ZA Saint-Claude
83990 Saint-Tropez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-419 le 16/02/2017

R.C.S. FREJUS 434 624 896 (2001 B 40065)

Fait à FREJUS le 16/02/2017,

LE GREFFIER



SARL "ABC THERM"
Société à responsabilité limitée au Capital de 10.000 Euros

Siège Social :
ZA Saint Claude
Bât.A Lot N°3
83990 SAINT TROPEZ

R.C.S. FREJUS n° B 434 624 896 (2001 B 65)

COMPTES ANNUELS AU 31 aout 2016

Certifiés Conformes par la Gérance,
Le 7 février 2017

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2016

Désignation de l'entreprise : Société ABC THERM — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : ZA Saint Claude — 83990 SAINT TROPEZ

Numéro SIRET * : 43462489600016

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31082016 Net 3	Exercice N-1 clos le 31082015 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	481	016 481		
	Immobilisations corporelles *		028	17 060	030 15 254	1 806	2 436
	Immobilisations financières * (1)		040	668	042	668	668
	Total I (5)		044	18 209	048 15 735	2 474	3 104
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	30 182	052	30 182	21 060
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	17 045	070	17 045	15 659
		Autres * (3)	072	21 258	074	21 258	22 134
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	11 473	086	11 473	28 049
	Charges constatées d'avance *		092	8 090	094	8 090	7 936
	Total II		096	88 047	098	88 047	94 838
	Total général (I+II)		110	106 256	112 15 735	90 521	97 942

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 10 000	10 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 1 000	1 000
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134 39 531	46 230
	Résultat de l'exercice	136 749	(6 700)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 51 279	50 531
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156 2	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164 4 350	3 600
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166 16 033	26 822
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 724)	172 18 856	16 990
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 39 241	47 412
	Total général (I + II + III)	180 90 521	97 942

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	165
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

QUADRATUS Informatique

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B 2016

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société ABC THERM

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 08 2016 (12 mois)	Exercice N-1 clos le 31 08 2015 (12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * (dont export et livraisons intracommunautaires 209)	210	3 294	
	Production vendue : biens (215) / services * (217)	214 / 218	306 670	210 438
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222	7 500	(18 400)
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	6	16 294
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	317 470	208 333
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238	155 107	81 062
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	240	(1 622)	1 275
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)	242	76 566	62 089
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	244	3 172	3 400
	Rémunérations du personnel *	250	68 214	49 236
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	19 580	16 241
	Dotations aux amortissements *	254	795	959
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * (259)	262	5	315
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (260)			
	Total des charges d'exploitation (II)	264	321 818	214 577
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	(4 348)	(6 244)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290	5 327	
	Charges financières (V)	294	230	321
	Charges exceptionnelle (VI)	300		87
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		47
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)	310	749	(6 700)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

		312	749	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles *	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés (247) ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (248)	330	1 622	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989			
	Divers* dont ZFA (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346			350 4 850
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2)	352		354 2 479
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables : * 12 770 dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS (Bénéfice col. 1 Déficit col. 2)	370		372 2 479

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice x
Evènements significatifs postérieurs à la clôture x

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales x
Permanence ou changement de méthodes x
Informations générales complémentaires x

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Produits à recevoir x
Charges à payer x
Charges et produits constatés d'avance x

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Montant des engagements financiers x

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/09/2015 au 31/08/2016

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	6 950
Total	6 950

ANNEXE

Exercice du 01/09/2015 au 31/08/2016

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 218
Dettes fiscales et sociales	991
Total	2 209

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 090
Total	8 090

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus

SARL "ABC THERM"
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10.000 Euros

Siège Social :
ZA Saint Claude
Bât.A Lot N°3
83990 SAINT TROPEZ

R.C.S. FREJUS n° B 434 624 896 (2001 B 65)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 7 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept février à 18 heures, les associés de la Société "ABC THERM", société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation de la gérance.

Etaient présents :

-	**Monsieur Gilles BUFFET**	détenant	70 parts
-	**Madame DENANS Denise**, épouse BUFFET	détenant	20 parts
-	**Monsieur Grégory BUFFET**	détenant	10 parts
		Soit un total de	**100 parts**

Soit la totalité des associés représentant l'entier Capital Social.

Il est établi de feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés.

L'Assemblée dépassant le quorum requis peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Gilles BUFFET, gérant associé, qui rappelle l'Ordre du Jour, à savoir :

- Lecture du rapport du gérant sur les comptes sociaux arrêtés au 31 aout 2016 ;
- Approbation desdits comptes ainsi que du bilan, du compte de résultat, de l'inventaire et de tous tableaux annexes se rattachant à la même période et quitus à la gérance de sa gestion durant l'exercice écoulé ;
- Affectation du résultat.
- Lecture du rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération du gérant ;
- Pouvoir pour les formalités.

La Présidence met à la disposition des associés les documents suivants dont il donne lecture :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 aout 2016,
- Rapport de la gérance (Doc. annexé n° 1),
- Rapport spécial de la gérance (Doc. annexé n° 2),
- Les questions écrites adressées par les associés à la gérance et la réponse de la gérance,

Ces lectures terminées, le président précise :

D.B GB
BG

- Que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la réunion ;
- Qu'assuré de la présence des associés, il n'a pas jugé opportun de remplir les formalités de convocations prescrites par les dispositions de l'article 38 du décret du 23 mars 1967;

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidence déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes ont été proposées au vote des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gérance relatif à l'exercice clos le 31 aout 2016 décide d'approuver celui-ci, de même que le bilan, le compte de résultat, l'inventaire et tous les tableaux annexes se rattachant audit exercice.

En conséquence, elle donne quitus entier et définitif au gérant pour sa gestion durant l'exercice clos le 31 aout 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	749 €
Affectation :	
"Report A Nouveau" créditeur	749 €

Après cette répartition de résultat, le compte "report à nouveau" créditeur s'élève ainsi à 40.280 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : **NEANT**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial, en application des dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport approuve l'ensemble des conventions passées entre la Société et les associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

D.B GB

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les salaires bruts perçus par la gérance pour un montant de 13.692 €.

La gérance sera remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacements et de représentation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un original des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Gilles BUFFET
Gérant associé

Monsieur Grégory BUFFET
Associé

Madame Denise DENANS
Associée

ANNEXE N° 1

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 aout 2016

Madame, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 aout 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.
Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE : Achat, vente, installation et entretien de chauffages et climatisations.

- Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 août correspondant à 12 mois d'activité, l'activité de la Société a été la suivante :
ACHAT, VENTE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE CHAUFFAGES ET CLIMATISATIONS

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Nous sommes satisfaits de l'exerce écoulé.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Aucun événement significatif n'est à signaler.

- Activité en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

- Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses somptuaires ou de frais généraux non déductibles du résultat fiscal : amendes 17 euros.

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les principes comptables de base. Au cours de l'exercice clos le 31 aout 2016 :

- le chiffre d'affaires s'est élevé à **309.964 €** alors que pour l'exercice précédent, il était de **210.438 €**.

DB GB

- les charges d'exploitation ont atteint au total **321.818 €** contre **214.577 €** pour l'exercice précédent.
- le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **-4.348 €**
- le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de **749 €**

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 749 € ainsi que les affectations suivantes :

Bénéfice de l'exercice	749 €
Affectation :	
"Report A Nouveau" créditeur	749 €

Après cette répartition de résultat, le compte "report à nouveau" créditeur s'élève ainsi à 40.280 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : NEANT

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la Société seraient de 51.280 €

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver que des conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

GERANCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

- Rémunération du gérant

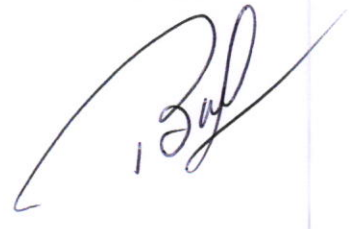
Nous vous proposons :

- d'approuver la rémunération du gérant pour un montant de 13.692 € ;
- d'approuver le montant des charges sociales prises en charge par la société, pour un montant de 4.023 €.

- Les comptes courants d'associés s'élevaient à la clôture de l'exercice à :
 - Gilles BUFFET : 24 €
 - Gregory BUFFET : 511 €
 - Denise BUFFET : 188 €

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La gérance



ANNEXE N° 2

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
du 7 février 2017

Conformément à l'article L 223-19 du nouveau Code de commerce, nous vous précisons que des conventions visées à cet article ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

1/Première convention :
Cette convention concerne l'associé Gilles BUFFET, dans le cadre du bail commercial liant la SARL ABC THERM et la SCI BETTINA, Monsieur Gilles BUFFET étant associé dans les deux entités juridiques.
Ce bail commercial concerne le local sis Bâtiment A, N° 3 dans la ZA Saint Claude à Saint Tropez, dans lequel la SARL ABC THERM a élu son siège social.
Au cours de l'exercice comptable, il a été versé un loyer de 15.000 euros HT à la SCI BETTINA, par la SARL ABC THERM.

2/Deuxième convention :
Cette convention concerne l'associé Gilles BUFFET et la SARL BUFFET, Monsieur Gilles BUFFET étant associé dans les deux identités juridiques.
Cette convention porte sur la refacturation de personnels salariés dans la SARL BUFFET, ayant effectués des travaux pour le compte de la SARL ABC THERM, ainsi que la participation pour certains frais de fonctionnement (location matériel, électricité, travaux de sous-traitance).
Au cours de l'exercice comptable, la SARL ABC THERM a versé à la SARL BUFFET, la somme de 0 euros TTC.

3/Troisième convention :
Cette convention concerne l'associé Gilles Buffet et la SARL BUFFET, Monsieur Gilles BUFFET étant associé dans les deux identités juridiques.
Cette convention porte sur la refacturation de personnels salariés dans l'entreprise ABC THERM, ayant effectués des travaux pour le compte de la SARL BUFFET, ainsi que la refacturation de certains frais de fonctionnement (location photocopieur).
Au cours de l'exercice comptable, la SARL BUFFET a versé à la SARL ABC THERM la somme de 3.953 euros TTC.

4/Quatrième convention :
Cette concerne l'associé M. Grégory BUFFET, pour lequel il existe, en plus de sa fonction d'associé, la relation contractuelle suivante :
M. Grégory BUFFET est salarié au poste de « Technicien Chauffagiste », par un contrat de travail de base depuis le 12/02/2001 pour lequel a été versé sur l'exercice comptable clos au 31 aout 2016, un salaire net imposable de 12.386 euros.

La Gérance